

Défi de la politique communautaire de coopération au développement pour les nouveaux États membres

2007/2140(INI) - 29/01/2008

En adoptant à l'unanimité le rapport d'initiative de Mme Danut **BUDREIKAIT** (ALDE, LT) sur le défi que constitue pour les nouveaux États membres la politique de coopération au développement de l'UE, la commission du développement rappelle qu'en 2006 l'Union a octroyé une aide au développement de quelque 47,524 milliards EUR (soit 57% de l'aide publique au développement mondiale), chiffre qui devrait passer à 78,626 milliards EUR d'ici 2010. Elle rappelle également que les nouveaux États membres se sont engagés à augmenter le niveau de leur aide à 0,17% du RNB d'ici à 2010 et à 0,33% d'ici à 2015 et que la principale cible de l'aide au développement des nouveaux États membres sont les pays de la Communauté des États indépendants (CEI) et les pays des Balkans occidentaux.

Mais si globalement le cadre institutionnel de l'aide au développement communautaire pose encore problème aux nouveaux États membres, c'est principalement la question de la sensibilisation de la classe politique et l'opinion publique toute entière autour de la question de la coopération au développement qui demeure le défi numéro un dans ces pays.

Les députés indiquent que bien que les nouveaux États membres aient adhéré au Consensus européen sur le développement (acceptant d'atteindre les Objectifs du Millénaire dans le délai prévu), ils craignent que nombre d'entre eux ne soient pas en mesure d'atteindre l'objectif de 0,17% du RNB à consacrer à l'APD (Aide Publique au Développement) d'ici à 2010, certains risquant même de voir l'aide au développement diminuer du fait de la rigueur budgétaire.

Défense des droits fondamentaux : les députés soulignent le prix qu'ils attachent à la bonne gouvernance et à la promotion de la démocratie dans le cadre de la coopération au développement. Ils appellent ainsi l'Union à mettre à profit l'expérience acquise par les nouveaux États membres dans ce domaine pour enrichir la politique de développement de l'Union.

Priorités des nouveaux États membres en matière d'aide au développement : les députés rappellent que la priorité des nouveaux États membres en matière d'aide au développement va au voisinage immédiat de ces pays, en raison des liens historiques qui les lient. Ils indiquent que la majeure partie du budget de la coopération au développement des nouveaux États membres concerne les **pays de la CEI** et appellent l'Union à renforcer sa présence stratégique en Europe de l'Est, en Asie centrale et dans le Caucase. Ils proposent en particulier qu'anciens et nouveaux États membres collaborent mieux pour assurer un suivi plus immédiat de la situation dans les différents pays relevant de la politique européenne de voisinage (PEV) et que leur rôle soit stimulé dans la formulation et la mise en œuvre de cette politique.

Principaux défis : si les députés reconnaissent que les principaux problèmes que les nouveaux États membres auront à résoudre dans les années à venir résident dans l'augmentation des budgets de la coopération, ils indiquent également qu'ils auront à se concentrer sur le problème de la sensibilisation de leurs opinions publiques. Car si la population des nouveaux États membres est déjà sensibilisée aux questions d'aide humanitaire, il existe un réel déficit de sensibilisation en matière de coopération au développement. Les députés réclament dès lors une stratégie de communication et de sensibilisation globale pour pallier ce déficit, notamment via les programmes scolaires et les médias.

Mais les nouveaux États membres peuvent aussi apporter un plus en témoignant de leur expérience en matière de lutte contre la pauvreté. Les députés demandent dès lors qu'une division du travail soit opérée entre les États membres en fonction de la « valeur ajoutée » qu'ils peuvent apporter à la coopération au développement (l'objectif étant de collaborer de manière efficace). Ils demandent que les nouveaux États membres soient pleinement intégrés à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique de coopération au développement et que l'on aide ces États à assumer leur nouveau rôle en tant que donateurs. Des efforts devraient également être accomplis pour renforcer la formation du personnel de ces pays le domaine de la coopération.

Les députés estiment enfin que la Commission devrait :

- lancer une campagne de sensibilisation centrée sur les avantages comparatifs et la plus-value des nouveaux États membres dans le domaine de la coopération et du développement;
- associer activement les nouveaux États membres à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.